PI CR 88-10-09
QI -
06 -

SODECLIM

Société à Responsabilité Limitée, au capital social de 46 000 €
RCS CRETEIL n° 341 194 444 (1988 B 02877)

24 rue Massenet, 94500 CHAMPIGNY sur MARNE

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 15 FEV. 2010
SOUS LE N° 8380

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 28 OCTOBRE 2009 à 09 heures

Les associés de la société SODECLIM Société à Responsabilité Limitée, au capital social de 46 000 €, RCS CRETEIL n° 341 194 444 (1988 B 02877), 24 rue Massenet, 94500 CHAMPIGNY sur MARNE, se sont réunis ce jour en Assemblée Générale mixte sous la présidence de Madame Maria Elena POUSA GOMEZ, en sa qualité de gérante, en l'étude de Maître Louis Gauthier. 69 avenue Victor Hugo, 75016 Paris.

Sont présents	présent / absent
Madame Maria Elena POUSA GOMEZ,	
Madame Michelle BONNEFON,	X
Monsieur Pierre VENTO,	X
Monsieur Robert ARIBAUD,	X
Monsieur Michel SAMBON,	X

M.M. M.M.

L'Assemblée représentant la majorité requise tant en ce qui concerne l'Assemblée Générale Ordinaire qu'en ce qui concerne l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Constatation de la réalisation de l'acquisition de la totalité des parts détenues par Madame Maria Elena POUSA GOMEZ,
- Modification en conséquence de l'article 7 des statuts
- Ratification de la démission de Madame Maria Elena POUSA GOMEZ en sa qualité de gérante
- Nomination d'un nouveau gérant
- Modification de l'article 14 des statuts relatifs à la nomination d'un gérant
- Transfert du siège social
- Modification de l'article 4 des statuts relatif au transfert du siège social
- Pouvoirs à donner en conséquence

La Présidente précise que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social, fixées par les dites dispositions au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Après un échange de vue, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes

Première Résolution

L'Assemblée Générale autorise la cession des parts sociales, détenues par Madame Maria Elena POUSA GOMEZ, au profit de Madame Michelle BONNETON et de Monsieur Pierre VENTO, conformément à l'article 10 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité requise dans l'article 10 des statuts, Madame Maria Elena POUSA GOMEZ personnellement intéressée, ayant droit de prendre part au vote.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante

« A la suite de la cession des parts sociales, détenues par Madame Maria Elena POUSA GOMEZ intervenue ce jour au profit de Madame Michelle BONNEFON et de Monsieur Pierre VENTO, les parts sociales sont désormais attribuées et réparties comme suit

Madame Michelle BONNEFON à concurrence de Numérotées de 1 à 195 et 289 à 313	220 parts
Monsieur Pierre VENTO à concurrence de Numérotées de 196 à 235, 241 à 250, 314 à 476 et 489 à 500	225 parts
Monsieur Robert ARIBAUD, à concurrence de Numérotées de 251 à 288 et 477 à 488	50 parts
Monsieur Michel SAMBON, à concurrence de Numérotées de 236 à 240	5 parts
Total égal au nombre des parts cédées	500 parts

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale entérine la démission de Madame Maria Elena POUSA GOMEZ de ses fonctions de gérante à compter de ce jour et désigne, pour la remplacer en qualité de nouvelle gérante et pour une durée indéterminée

Madame Michelle BONNEFON, née le 16 juin 1950 à Le Perreux, 94170, de nationalité française, demeurant 41, rue de la République 94360 BRY sur MARNE

Madame Michelle BONNEFON, présente à l'Assemblée, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappée d'aucune incompatibilité.

La gérante percevra une rémunération qui sera fixée par une décision ordinaire des associés, ses frais étant remboursés sur justificatifs (frais de déplacement et ou de représentation).

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 des statuts de la manière suivante, le gérant n'étant plus, à compter de ce jour, gérant statutaire.

Article 16 – Gérance

« La société est administrée par un gérant unique, personne physique, associé ou non, nommé par décision collective des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le gérant est nommé pour une durée illimitée. « Le reste inchangé »

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Général décide de transférer le siège social

situé 24 rue Massenet, 94500 CHAMPIGNY sur MARNE,

, au plus tard à compter du

2010.

Cette résolution, mise aux voix est ~~adoptée à l'unanimité.~~ reportée une dizaine

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante

« le siège social est fixé au

Le reste inchangé

Cette résolution, mise aux voix ~~est adoptée à l'unanimité.~~ reportée une dizaine

Septième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original et ou d'une copie certifiée conforme à l'effet d'effectuer toutes les formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 9 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Bon pour acceptation des fonctions de gérante -

Maria Elena POUSA GOMEZ

Michelle BONNEFON

Pierre VENTO

Robert ARIBAUD
Absent excusé

Michel SAMBON